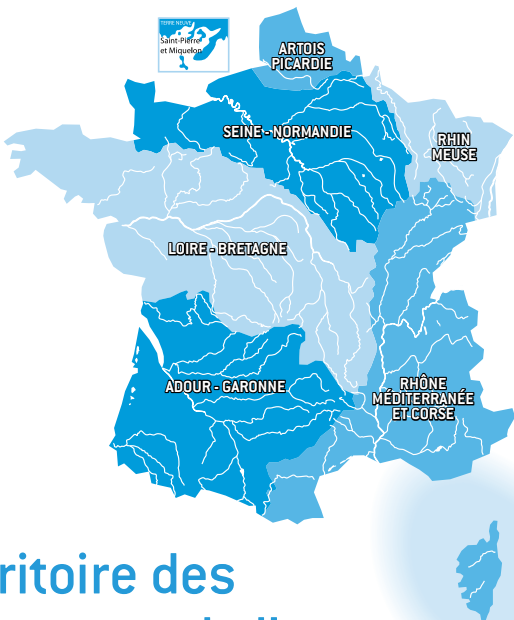


Pour protéger notre environnement, pour sauvegarder nos ressources en eau, un effort collectif est nécessaire.

Dans chaque grand bassin hydrographique, une agence de l'eau, établissement public dépendant du ministère chargé de l'écologie, aide les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs et les associations de protection de la nature et de l'environnement, à réaliser les actions indispensables à la reconquête de la qualité et de la diversité des milieux aquatiques.



Territoire des 6 agences de l'eau

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Téléphone : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline - BP 818
59508 DOUAI
Téléphone : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2
Téléphone : 02 38 51 73 73
Fax : 02 38 51 74 74
www.eau-loire-bretagne.fr

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Route de Lessy - Rozérieulles BP 30019
57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
Téléphone : 03 87 34 47 00
Fax : 03 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE & CORSE

2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 7
Téléphone : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
www.eau-seine-normandie.fr



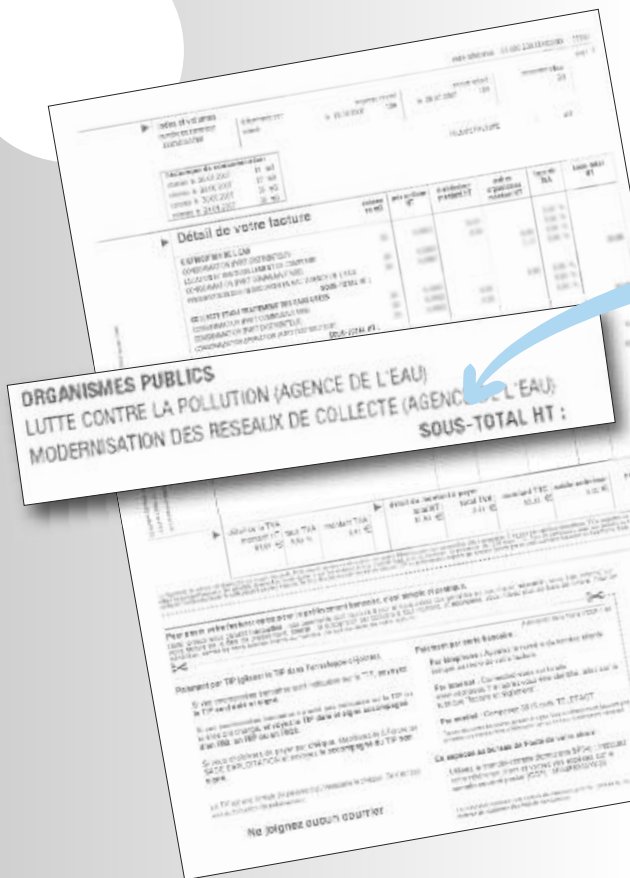
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

conception : AESN - réalisation : KAZOAR (Paris) - adaptation : AELB - impression : Imprimerie Nouvelle (45) Imprim'vert sur papier offset recyclé

A quoi servent nos redevances ?



A quoi servent nos redevances ?



Si vous êtes raccordé à l'assainissement collectif, vous avez constaté une nouvelle ligne à la rubrique « organismes publics ». Pourquoi ?

- Ces redevances, par mètre cube d'eau, financent
- les travaux destinés à protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la diversité des milieux aquatiques. Perçues par le gestionnaire de votre service des eaux avec le prix de l'eau, elles sont reversées à l'agence de l'eau.
- la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et
- les milieux aquatiques fixe le taux maximal de ces redevances et autorise le Comité de bassin (assemblée comprenant des représentants des collectivités locales et des usagers de l'eau) à en définir le taux. Ainsi fin 2007, dans chacun des six grands bassins hydrographiques de métropole et dans chaque département d'outre-mer, les représentants des collectivités locales et des usagers de l'eau ont déterminé les redevances 2008 qui financeront les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées nécessaires à la protection de l'environnement.

- Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau.

Il a donc fait la distinction entre :

- une redevance au titre de la lutte contre la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un assainissement individuel (fosse septique et épandage),
- une redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Leur versement permettra à l'agence de l'eau de subventionner les travaux nécessaires pour éviter des rejets aux cours d'eau ou au littoral des eaux usées provenant des sanitaires et des divers usages domestiques, ainsi que la construction de stations d'épuration.

L'eau paie l'eau